



## Convention cadre Emplois d'avenir entre l'État et le CNCE-GEIQ



emplois d'avenir  
POUR L'EMPLOI, TOUS ENSEMBLE

*f*



## Convention cadre Emplois d'Avenir entre l'État et le CNCE-GEIQ

La convention cadre sur la mise en œuvre des emplois d'avenir, est conclue entre :

**l'État,**

représenté par Michel Sapin, Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social

**et le CNCE-GEIQ,**

représenté par Jacques Vinet, Président.

### Préambule

La jeunesse est l'une des priorités du quinquennat. Les emplois d'avenir sont une première concrétisation de cette priorité au travers de la politique de l'emploi.

La situation des jeunes sur le marché de l'emploi est préoccupante. La collectivité nationale ne peut rester inactive face à une telle situation qui entraîne un gaspillage de talents, retarde l'accès de ces jeunes à l'autonomie et diffuse dans l'ensemble de la société une triste appréhension face à l'avenir. Nous devons agir pour que ces jeunes, tout particulièrement les jeunes qui ne disposent pas de qualification, puissent accéder à un premier emploi et se voient offrir une deuxième chance de se qualifier. C'est dans cet objectif que le gouvernement a conçu les emplois d'avenir.

Les emplois d'avenir reposent sur une ambition collective et mobilisatrice : offrir une véritable insertion professionnelle à des jeunes peu ou pas qualifiés. Avec les emplois d'avenir, il est proposé aux jeunes :

- une première expérience professionnelle,
- et une période d'acquisition de compétences ou de qualification reconnue, gage d'une insertion professionnelle durable.



**emplois d'avenir**  
POUR L'EMPLOI, TOUS ENSEMBLE



Ce dispositif, créé par la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir, a pour objectif de permettre à des jeunes peu ou pas qualifiés de réussir une première expérience professionnelle et de leur ouvrir l'accès à une qualification professionnelle.

Il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les jeunes reconnus travailleurs handicapés) pas ou peu qualifiés. Il vise tout le territoire et en priorité les zones urbaines sensibles, les zones de revitalisation rurale, l'ensemble des départements et collectivités d'outre-mer et les territoires dans lesquels les jeunes connaissent des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Les emplois d'avenir sont par ailleurs créés dans des activités présentant un caractère d'utilité sociale, environnementale ou des activités ayant un fort potentiel de création d'emplois.

Les Groupements d'Employeurs pour l'insertion et la Qualification (GEIQ) poursuivent une mission spécifique de recrutement, d'accompagnement social et professionnel et de qualification de demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Cette mission d'insertion et de qualification est mise en œuvre dans le cadre de parcours en alternance qui repose principalement sur le contrat de professionnalisation (78% des 5 300 contrats signés en 2011), le contrat d'apprentissage et le contrat unique d'insertion.

A l'issue des parcours en alternance qu'ils accompagnent par un double tutorat, auprès du jeune en formation et dans l'entreprise dans laquelle le jeune est mis à disposition, les GEIQ obtiennent des résultats significatifs : 85% de qualification et près de 70% de sortie positive vers l'emploi.

Tous les GEIQ, y compris les GEIQ multisectoriels, régis par les articles L. 1253-1 et suivants du Code du travail qui bénéficient du label GEIQ et qui organisent des parcours d'insertion et de qualification dans les conditions mentionnées à l'article L. 6325-17 du même Code, sont visés par les dispositions du présent accord et pourront recruter des jeunes en emploi d'avenir aux conditions définies ci-après.

Afin de permettre aux jeunes qui rencontrent des difficultés particulières d'accès à l'emploi d'entrer dans le dispositif des emplois d'avenir, l'État et le CNCE-GEIQ définissent dans cette convention-cadre les engagements pris et leur mise en œuvre.

## I. Présentation du CNCE-GEIQ et perspectives d'emploi dans le secteur d'activité

Le Comité National de Coordination et d'Évaluation des GEIQ (CNCE-GEIQ) fédère 144 groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification, ce qui représente un réseau de 209 implantations sur le territoire. L'objet du GEIQ consiste à embaucher des jeunes éloignés de l'emploi pour les mettre à disposition des entreprises adhérentes en fonction de leurs besoins de recrutement. Fin 2012, ce sont près de 5 000 entreprises qui s'engagent dans les GEIQ, représentant une vingtaine de secteurs d'activité.



**emplois d'avenir**  
POUR L'EMPLOI, TOUS ENSEMBLE



Le CNCE-GEIQ souhaite mettre en œuvre tous les moyens pour aider les Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification à s'approprier le dispositif au service des jeunes des quartiers prioritaires, notamment dans les ZUS, où le chômage des jeunes actifs atteint près de 42%.

## II. Les engagements du CNCE-GEIQ

Le CNCE-GEIQ s'engage à :

- 1) Diffuser les informations relatives au dispositif des « emplois d'avenir » et sensibiliser les GEIQ par l'information sur le dispositif des emplois d'avenir en organisant des réunions spécifiques et par la diffusion de documentation, de façon à les inciter à recourir aux emplois d'avenir comme solution à l'insertion des jeunes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi :
  - communication régulière sur la réglementation et les modalités pratiques d'application des textes adressée au réseau par les circulaires d'information internes
  - rédaction d'un « mémo pratique » adressé à l'ensemble des GEIQ pour faciliter la signature d'Emplois d'avenir et présenter un argumentaire destiné à accompagner les relations avec les prescripteurs et interlocuteurs locaux
  - création d'une rubrique spécifique dédiée aux emplois d'avenir sur l'espace adhérents du site internet [www.geiq.net](http://www.geiq.net) (veille informative, suivi de l'implantation des emplois d'avenir dans le réseau, échange de bonnes pratiques, valorisation des événements régionaux, etc.)
  - organisation de journées thématiques au niveau national comme régional pour appuyer le réseau, en lien avec les partenaires impliqués dans la mise en œuvre des emplois d'avenir
  - information régulière de l'avancement du déploiement du projet lors des réunions sectorielles de branche et des réunions régionales des CRCE-GEIQ.
- 2) Mobiliser les 20 filières professionnelles représentées dans son réseau avec l'objectif de promouvoir les emplois d'avenir auprès des 6 000 entreprises adhérentes de GEIQ.

Le CNCE-GEIQ sollicitera l'adhésion des fédérations professionnelles pour informer et sensibiliser leurs relais régionaux et mobiliser les OPCA de leurs secteurs d'activité. Les OPCA, déjà rencontrés, seront aussi directement impliqués afin d'assurer des conditions d'accès à la formation et aux principaux financements des parcours d'insertion et de qualification adaptés au dispositif des emplois d'avenir.



emplois d'avenir  
POUR L'EMPLOI, TOUS ENSEMBLE



- 3) **Accompagner le déploiement dans les territoires en favorisant les relations de partenariat avec les prescripteurs et tout particulièrement le réseau des Missions locales, avec lequel le CNCE-GEIQ est en cours de négociation d'un projet de convention.**

Le CNCE-GEIQ encouragera notamment la signature par chaque CRCE-GEIQ ou GEIQ mandaté, là où il n'existe pas de CRCE-GEIQ, d'une convention régionale avec la Préfecture de région, le Conseil régional et les prescripteurs du service public de l'emploi ;

- 4) **Favoriser le recrutement par ses adhérents, avant le 31 décembre 2014, de 1 000 Jeunes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir, dont 300 en 2013 et 700 en 2014. Ces recrutements se font sur la base de contrats de travail par principe de 12 mois, sous forme d'emploi d'avenir (CUI-CAE ou CUI-CIE suivant le statut des entreprises utilisatrices) dans le cadre de leur mise à disposition auprès des entreprises utilisatrices.**

Les GEIQ entretiendront des liens étroits avec les prescripteurs locaux du service public de l'emploi et leurs réseaux partenaires, de façon à faire valoir les postes et métiers proposés par les entreprises adhérentes et à établir des modalités opérationnelles d'entretien, de sélection et d'orientation, les plus adaptées aux souhaits et profils des jeunes reçus.

- 5) **Mettre en place une Ingénierie de parcours en alternance adapté au suivi individualisé du jeune embauché en emploi d'avenir, à la fois lors de sa découverte des métiers et du monde de l'entreprise et au cours de son intégration professionnelle dans le cadre d'une logique d'acquisition de compétences. Grâce au travail de médiation du GEIQ, les jeunes bénéficient d'un double tutorat : un tutorat social réalisé par les permanents du GEIQ et un tutorat professionnel réalisé par un des salariés de l'entreprise utilisatrice.**

- 6) **Aider ses adhérents à mettre en place une Ingénierie de formation adaptée aux jeunes recrutés en emploi d'avenir et aux perspectives d'emploi du secteur, en lien avec les OPCA des branches professionnelles, les conseils régionaux et les services déconcentrés de l'Etat comme précisé au point 4 ci-dessus.**

Selon le profil des jeunes recrutés, les actions de formation envisagées pourront se faire notamment au moyen de préparation opérationnelle à l'emploi, de modules d'acquisition de savoirs de base préparant l'accès aux métiers proposés par l'entreprise utilisatrice, d'adaptation au poste de travail, ou de période de professionnalisation.



**emplois d'avenir**  
POUR L'EMPLOI, TOUS ENSEMBLE



Dans le cadre des parcours d'insertion et de qualification adaptés aux emplois d'avenir, le CNCE-GEIQ encourage l'articulation des dispositifs de formation pré-qualifiante, comme la préparation opérationnelle à l'emploi, avec des dispositifs de formation qualifiante, comme la période de professionnalisation.

- 7) Garantir la qualification visée par le Jeune accompagné grâce au parcours GEIQ, notamment en proposant d'articuler emploi d'avenir et contrat en alternance, de façon à permettre l'accès à un emploi durable.
- 8) N'ayant pas vocation à embaucher durablement les jeunes qu'ils recrutent pour les mettre à disposition de l'entreprise utilisatrice (signature de contrat à durée déterminée dans le cadre d'un contrat en alternance), les GEIQ veilleront à ce que les contrats signés en emplois d'avenir respectent une durée qui permette l'acquisition des compétences visées nécessaires à l'accès à l'emploi.
- 9) Pérenniser le maximum de Jeunes dans l'emploi.
  - Soit par l'embauche en contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée d'au moins 6 mois par l'entreprise utilisatrice à l'issue du parcours d'insertion et de qualification suivi en emploi d'avenir
  - Soit par la conclusion d'un contrat de formation en alternance lorsque le Jeune souhaite poursuivre le parcours de qualification et d'insertion dans l'entreprise au sein de laquelle il a effectué son emploi d'avenir
  - Soit, dans le cas où le maintien dans l'emploi n'est pas possible au sein de l'entreprise dans laquelle le jeune est mis à disposition, le GEIQ propose des pistes d'orientation professionnelle ou de recrutement chez un autre employeur.

### III. Les engagements de l'Etat

L'Etat contribue à la mise en œuvre des emplois d'avenir en les prenant financièrement en charge. La prise en charge financière peut s'effectuer, selon les caractéristiques des contrats de travail conclus avec les jeunes, sur une durée hebdomadaire de 35 heures et une durée totale de l'aide de trois ans.

Plus précisément, les GEIQ peuvent bénéficier de différents taux de prise en charge, en fonction des situations dans lesquelles sont recrutés les jeunes en emploi d'avenir.

- o Dans le cas général où le Jeune est recruté par un GEIQ pour être mis à disposition d'entreprises du secteur marchand, ou d'entreprises du secteur marchand et d'employeurs non marchands, l'Etat prend en charge 47% de la rémunération brute du SMIC, comme le prévoit l'arrêté du 31 octobre 2012 ;



**emplois d'avenir**  
POUR L'EMPLOI, TOUS ENSEMBLE



- Dans les cas particuliers où le GEIQ est constitué uniquement d'employeurs du secteur non marchand, (exemples des GEIQ services à la personne), l'Etat prend en charge 75% de la rémunération brute du SMIC ;
- Dans les cas où le GEIQ recrute en emploi d'avenir un jeune sur ses fonctions supports, dans la mesure où tous les GEIQ ont un statut associatif, l'Etat prend en charge 75% de la rémunération brute du SMIC ;

Le champ d'application des emplois d'avenir mis en œuvre par les GEIQ s'entend tous secteurs confondus pour la totalité des 5 000 entreprises adhérentes aux GEIQ. Ils n'ont de fait pas à relever du secteur marchand dans les schémas d'organisation régionaux.

Les GEIQ qui relèvent du secteur marchand sont éligibles aux emplois d'avenir aidés à hauteur de 47%, même lorsque leur secteur d'activité n'est pas mentionné par l'arrêté préfectoral dans le cadre du CUI-CIE.

L'État s'engage à mobiliser le service public de l'emploi afin notamment d'offrir aux adhérents du CNCE-GEIQ un réseau d'interlocuteurs identifiés pour le repérage des jeunes.

L'État veille à ce que la mise en œuvre de l'emploi d'avenir ne conduise pas les prescripteurs à privilégier ce dispositif par rapport aux contrats de professionnalisation. Pour que l'emploi d'avenir ne se substitue pas au contrat de professionnalisation, un jeune est orienté vers l'emploi d'avenir s'il n'est pas susceptible d'entrer en formation initiale ou continue ou d'entrer en contrat d'apprentissage.

L'État s'engage à diffuser les engagements pris avec le CNCE-GEIQ pour permettre la conclusion des emplois d'avenir dans les meilleures conditions.

L'État mobilise l'ensemble de ses partenaires afin de favoriser une offre de formation diversifiée et adaptée aux activités des GEIQ et aux compétences dont l'acquisition est visée par les jeunes recrutés en emploi d'avenir

#### IV. Suivi et évaluation

##### Pilotage de la convention

Le CNCE-GEIQ s'engage à transmettre aux services du ministère chargé de l'emploi un bilan annuel relatif aux emplois d'avenir recrutés par ses adhérents et aux actions engagées pour faciliter la construction de parcours d'insertion et de qualification structurants pour ces jeunes. Ce bilan porte notamment sur le nombre de recrutements réalisés, les modalités de tutorat et d'actions de formation effectivement mises en œuvre et l'insertion professionnelle des jeunes recrutés. Il pourra être produit à l'issue de chaque campagne de labellisation des GEIQ réalisée annuellement par le CNCE-GEIQ et la publication des résultats statistiques en fin de premier semestre de chaque année.

Les signataires conviennent de la mise en place d'un comité de pilotage et de suivi de la convention qui se réunira de manière semestrielle.

Les signataires s'engagent à favoriser et accompagner la déclinaison régionale du présent accord : cette déclinaison régionale visera à préciser les modalités opérationnelles précises et à mobiliser les acteurs compétents.



**emplois d'avenir**  
POUR L'EMPLOI, TOUS ENSEMBLE



**Durée – résiliation – modification**

La présente convention est en vigueur pour des recrutements réalisés jusqu'au 31 décembre 2014.

Elle peut être modifiée par avenant, avec l'accord des parties signataires.

En cas de non-respect des dispositions de la convention, en particulier des obligations de tutorat et de formation, l'Etat peut résilier la présente convention.

Fait à Paris en deux exemplaires, le 1<sup>er</sup> avril 2013

Pour l'Etat,

M. Michel Sapin,

Ministre du Travail, de l'Emploi, de la  
Formation professionnelle et du Dialogue  
social

Pour le CNCE-GEIQ

Monsieur Jacques VINET,

Président



**emplois d'avenir**  
POUR L'EMPLOI, TOUS ENSEMBLE